



LE CIVISME ou THÉORIE DE LA CITÉ

par Philippe Landeux



POSTULATS DU CIVISME

Le Civisme affirme qu'une Société digne de ce nom ne peut être fondée que sur le Principe de l'Égalité des Citoyens en devoirs et en droits, et que ce Principe est absolument incompatible avec la monnaie et la notion de valeur marchande qui insufflent l'individualisme et engendrent l'inégalité.

1) Il explique qu'il n'y a pas de droits sans devoirs, que les droits des uns sont générés par les devoirs qu'ont les autres envers eux, et que des Citoyens se garantissent mutuellement les mêmes droits parce ce qu'ils ont les uns envers les autres les mêmes devoirs, vu qu'il n'y a pas de devoir sans réciprocité.

2) Il rappelle que le but premier de la Société est d'apporter à ses membres toute la protection dont elle est susceptible, autrement dit que les Citoyens ont le devoir de se protéger les uns les autres pour assurer à chacun d'entre eux, autant que faire se peut, la sécurité en tant que droit.

3) Sa grande idée est que, dans la mesure où la jouissance de la plupart des droits dépend aujourd'hui de la possibilité d'accéder au marché, il ne peut y avoir d'Égalité en droits que si tous les Citoyens ont le droit d'accéder librement au marché du fait même qu'ils soient Citoyens, c'est-à-dire que ce droit doit leur être conféré par la Citoyenneté elle-même (laquelle ne se mesure pas, elle est ou elle n'est pas) et non plus par quelque unité que ce soit.

De ces considérations découle l'organisation de la Société que le Civisme appelle « la Cité ».

LA BASE

La Cité, c'est l'ensemble des Citoyens. « La Cité » désigne aussi les diverses instances représentatives.

Les Citoyens sont tous les individus admis (de fait ou de par la loi) à faire partie de la Cité, qui participent d'une manière ou d'une autre à la vie économique et sociale de la Cité, selon ce que celle-ci considère comme une participation ; et qui, en retour, peuvent profiter de tous ses bienfaits.

Une partie de ces bienfaits consiste en biens et services, produits ou fournis par les entreprises, auxquels tous les Citoyens peuvent accéder librement, donc également, dans les limites de la nature des choses et éventuellement des lois.

LA CARTE CIVIQUE

L'accès au marché, c'est-à-dire aux biens et services, se fait par le biais d'une carte à puce, dite *Carte civique*.

La Carte civique a plusieurs fonctions :

La première est de prouver aux commerçants que son détenteur est Citoyen, donc qu'il a rempli ses Devoirs de Citoyen, condition pour qu'il puisse se servir librement.

La deuxième est de permettre l'enregistrement informatique de ce que l'on appellerait aujourd'hui des « achats », non pour savoir ce que les Citoyens « achètent », mais pour connaître automatiquement l'activité des commerçants et des entreprises en général.

LES AUTRES CARTES

Les Cartes civiques confèrent, en théorie, un pouvoir d'achat illimité. Mais la loi peut réglementer l'accès à certains produits ou le limiter en terme de quantité. La philosophie de la Cité est de réglementer le moins possible, mais elle ne peut y échapper. Il existe fatalement diverses catégories de produits, certains accessibles à tous sans limite légale, d'autres accessibles à certaines

THÉORIE DE LA CITÉ

conditions ou dans une certaine mesure, d'autres encore réservés aux professionnels ou à certaines entreprises (ce qui est déjà le cas aujourd'hui).

Les entreprises et autres personnes morales disposent d'ailleurs de Cartes non pas « civiques » mais « professionnelles » leur permettant d'accéder au marché en général et aux marchés spécialisés. Ces Cartes sont au nom de la personne morale en question, à laquelle elles donnent des droits ; elles ne donnent aux Citoyens qui les utilisent en tant que représentants de ladite personne morale aucun droit à titre personnel. Ainsi les personnes morales tiennent leur Carte et leurs droits de la Cité, à commencer par celui d'exister ; elles acquièrent des biens sur le marché de la Cité, pour leur fonctionnement ; et elles ont pour fonction de servir la Cité, soit en alimentant le marché en biens et services, soit de toute autre manière. Dès lors, est-il besoin de préciser que les moyens de production, s'ils appartiennent en apparence à l'entreprise, appartiennent en réalité à la Cité ? Que, si les entreprises sont créées et gérées par des particuliers, il n'appartient pas à ces derniers de les liquider si les intérêts de la Cité s'y opposent ?

LES ENTREPRISES

Les entreprises, constituées de Citoyens, ont, comme eux, le devoir de participer à la vie de la Cité selon ce que celle-ci considère comme une participation. Autrement dit, elles ont des résultats minimums à atteindre, une certaine demande à satisfaire, pour que leur utilité soit reconnue et que la Citoyenneté de tous ses employés soit validée ou reconduite, ce qui se traduit par la validation de leurs Cartes civiques. Les mauvais résultats exposent les employés à des sanctions, la même pour tous, et l'entreprise, à la liquidation. Ne sont toutefois pas retenus contre elles les mauvais résultats dus à des accidents ou des catastrophes.

Les entreprises sont créées à l'initiative des Citoyens, avec l'aval de la Cité, ou par la Cité elle-même. Dans tous les cas, la gestion de leur personnel (embauche et licenciement) et de leur activité leur appartient. Les entreprises sont en concurrence et doivent séduire les Citoyens dont les choix, en tant

que consommateurs, se portent vers les meilleurs produits ou services. Le critère prix a disparu ; ne reste que la qualité. Pour conserver ou gagner des clients, les entreprises doivent donc améliorer sans cesse leurs produits et leur technique de production. Par ailleurs, les clients étrangers comptent autant, aux yeux de la Cité, que les Citoyens, de sorte qu'il peut être intéressant pour elles d'exporter, ce qui intéresse la Cité qui recueille l'essentiel de leurs bénéfices pour constituer le budget dont elle a besoin pour payer les importations. Car, si la Cité fonctionne sans argent en interne, elle est bien forcée de s'en procurer pour échanger avec les pays qui n'y ont pas encore renoncé.

UN MODÈLE ÉCONOMIQUE INÉDIT

Le Civisme est du libéralisme sans capitalisme, c'est un système libéral mais sans monnaie. Il ne tombe pas dans le piège du collectivisme qui, à grande échelle, vire fatalement au totalitarisme. Pourquoi collectiviser des entreprises qui existent et s'équipent par la grâce de la Cité ; qui emploient des Citoyens « empruntés » à la Cité ; qui ont, par définition, une fonction publique puisqu'elles produisent pour le marché ; qui sont toujours mieux gérées de manière privée, et dont le mode de gestion importe peu si tous les Citoyens peuvent accéder à leurs produits ?

PLEIN EMPLOI

La Cité connaît le plein emploi. Le pouvoir d'achat des Citoyens est si élevé, puisque illimité en théorie, que l'Offre (de biens et services) ne peut l'égaliser. Or l'Offre est le fruit du travail. Même si tous les Citoyens travaillent, il y a encore du travail dans la Cité, il y en a même encore plus. C'est donc sans peine que tous les Citoyens peuvent s'acquitter de leur devoir de participer à la vie de la Cité.

« PARTICIPATION », NOTION PLUS LARGE QUE LE TRAVAIL

Le travail, c'est-à-dire les activités qui contribuent à alimenter le marché des biens et services, n'est d'ailleurs pas la seule forme de participation. La Cité reconnaît comme

THÉORIE DE LA CITÉ

portes de la Citoyenneté et des droits du Citoyen toutes les activités qu'elle juge utiles du point de vue de l'intérêt général. Cela concerne, par exemple, les élus, les employés des diverses administrations et agences publiques, les juges, les policiers, les militaires, les gardes forestiers, mais aussi les mères au foyer, qui s'occupent de leurs enfants, ou encore les étudiants, qui se forment pour leur futur métier ; sans oublier tous les Citoyens appelés par tirage au sort pour représenter la Cité (jurés, Censeurs, Commissaires).

RETRAITE

Un dispositif essentiel est celui de la retraite. Les retraités sont toujours Citoyens mais n'ont plus besoin de participer à la vie de la Cité pour que leurs Cartes civiques soient valides. Rien ne leur interdit d'avoir toujours une activité, et les entreprises ont même intérêt à en employer, car ils ne sont pas pris en compte pour établir les résultats minimums qu'elles doivent atteindre (lesquels résultats dépendent de la taille de l'entreprise et de la nature de sa production). Mais il n'y a pas d'âge pour être à la retraite. Le statut de retraité s'acquiert quand un Citoyen a atteint le Temps Effectif de Participation requis par la loi, c'est-à-dire quand il a travaillé le nombre d'années que la loi exige pour pouvoir être à la retraite. (Ce Temps est en principe égal pour tous, mais certaines professions, pénibles ou délaissées, peuvent bénéficier de coefficients avantageux.) Chaque période d'activité représente autant de Temps Positif. Quand la somme des Temps Positifs égale le Temps Effectif de Participation requis, le Citoyen est à la retraite. Ceci implique que la perte momentanée de la Citoyenneté, pour X raison, recule d'autant l'âge de la retraite. Ceci permet d'adopter une sanction consistant en Temps Négatif, qui, là encore, recule d'autant, pour ceux auxquels elle est infligée, le moment où ils pourront être à la retraite. Ce type de sanction concerne particulièrement les entreprises (et chacun de leurs employés) qui, en cas de mauvais résultats, qui ne peuvent être imputés qu'à leur défaillance, sont ainsi punies par où elles ont pêché. Cela dit, la simple menace de cette sanction collective assure que les entreprises feront ce qu'elles sont censées faire.

CHÔMAGE

Cependant, la Cité n'ignore pas qu'un Citoyen peut parfois être sans emploi, ce qui devrait le priver de la Citoyenneté et de tout droit. Elle accorde donc à tous ses Citoyens un Crédit de Temps Chômage, d'une durée de 3 ans, durant laquelle leur Carte civique reste valide, Crédit de Temps qu'ils peuvent utiliser en cas de besoin ou comme bon leur semble. Libre à eux de gaspiller ce parachute, mais ils n'en auront pas d'autre. Pour les inciter encore davantage à ne pas le gaspiller, ce Crédit de Temps Chômage compte pour rien au niveau du Temps Effectif de Participation requis pour être à la retraite. Autrement dit, toute période de chômage recule d'autant le moment de la retraite.

LE SYSTÈME POLITIQUE

Distinction Citoyenneté / Nationalité

À notre époque où tout est mouvant, la Citoyenneté n'est pas un gage de fidélité envers la Cité, ce qui est pourtant une condition pour contribuer à la formation et à l'application des lois. Le Civisme distingue donc *la Citoyenneté*, qui se mérite et se conserve en participant à la vie économique et sociale de la Cité, et confère les droits du même ordre, de *la Nationalité*, qui confère les droits politiques et nombre d'obligations, et se mérite en remplissant certains critères et en accomplissant volontairement un service national d'un an (défense civile ou militaire). Cette distinction est à la fois faisable et indispensable : faisable, car les droits ne dépendent plus de la monnaie qu'il appartient à chacun de gagner comme il peut et qui prive la société du rôle de garantir les droits ; indispensable, car les droits politiques sont infiniment plus étendus dans la Cité que dans le système monétaire où ils sont quasi nuls. Ainsi, l'ensemble des Citoyens (de France) constitue la Cité au sens large ; l'ensemble des Citoyens nationaux (français) constitue la Nation ou la Cité au sens strict.

L'organisation politique

La Cité est organisée politiquement. Le Gouvernement, chargé de diriger la Cité conformément aux lois, est constitué d'un président, élu pour 10 ans non renouve-

THÉORIE DE LA CITÉ

lables, et de Ministres désignés par lui. La Chambre législative, chargé de proposer des lois, est composée de députés des Départements élus pour moitié au suffrage majoritaire, pour l'autre à la proportionnelle, selon les résultats obtenus par chaque parti au niveau national. Les lois imaginées par les Députés, voire par le Gouvernement, sont soumises à l'approbation d'une Chambre, appelée « Tribunal de l'Opinion Publique », composée de 1.000 Citoyens nationaux tirés au sort. Ces Citoyens, appelés « Censeurs », siègent pendant un an. Un projet de loi doit recevoir l'approbation des deux tiers d'entre eux pour devenir loi. S'ils n'ont pas à approuver les actes du Gouvernement, ils peuvent toutefois les casser si les deux tiers d'entre eux se prononcent contre. Telles sont les premières fonctions du T.O.P. qui, en tant qu'instance la plus représentative, en a bien d'autres. C'est lui qui nomme, pour une durée indéterminée, le Ministre de la Justice. Ainsi, les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, sont séparés les uns des autres et subordonnés au Peuple. Seul le T.O.P. peut interpréter la Constitution que seul le Peuple, c'est-à-dire les Citoyens nationaux, peuvent modifier par référendum. Des référendums peuvent être provoqués, sur quelque sujet que ce soit, par le Gouvernement, par le T.O.P. ou à l'initiative de 500.000 Citoyens nationaux.

Au niveau municipal, les Citoyens nationaux élisent le Maire, le Principal (chef de la police municipale) et les Juges de Paix. Ils sont par ailleurs réunis en arrondissements appelés « Municipales » qui siègent à volonté et peuvent provoquer des référendums communaux.

Les obligations des Citoyens nationaux

Outre leur année de service national, les Citoyens nationaux doivent accomplir durant 15 ans au moins, plus s'ils le veulent, des semaines annuelles de service, soit dans le Corps des volontaires (défense civile), soit dans la Garde nationale (force militaire et policière).

Les Citoyens nationaux peuvent également être appelés, par tirage au sort, pour siéger durant un mois en tant que Jurés, ou pour un an en tant que Commissaires. Les Commissaires sont les membres des diverses Com-

missions. Certaines sont chargées d'établir les conventions des entreprises, c'est-à-dire les résultats minimums qu'elles doivent atteindre, d'autres de réviser ces conventions, d'autres de contrôler le bon fonctionnement des Commissions, d'autres d'attribuer le sol, les locaux et les logements, d'autres, enfin, d'examiner les demandes de naturalisation (personne ne naît français).

Les Citoyens nationaux sont impliqués à tous les niveaux dans la chose publique, la *res publica* ; ils ne sont pas les spectateurs de la République, ils en sont l'âme.

LES EFFETS

Il n'y a de limite, dans la Cité, que l'imagination des Citoyens et la nature des choses. Ce qui n'est pas impossible par nature ne dépend, pour être réalisé, que de la volonté des Citoyens. Et ce, dans quelque domaine que ce soit. L'argent n'est plus là pour freiner ou empêcher. Dans la Cité, on ne dit plus « Il faudrait faire » ; on fait. On ne se bat pas pour ses droits ; on en jouit. On ne redoute pas la Société ; on la bénit. On ne fait pas de l'écologie ; on produit propre et durable, on recycle, on traite, on est à la pointe de la technologie. On ne cherche pas ; on trouve. On ne jalouse pas son voisin ; on vit sa vie, on poursuit ses rêves. On ne se distingue pas par l'avoir, mais par l'être.

LES RÉFRACTAIRES

Le Civisme admet que des individus, nés dans la Cité, puissent ne pas vouloir en faire partie. Dans ce cas, la Cité les autorise à disposer d'un bout de terrain capable de subvenir à leurs divers besoins pour peu qu'ils y mettent du leur. Mais ils doivent assumer leur choix. Ils veulent être hors de la Cité ; ils le sont, ils ne doivent plus compter sur elle ni essayer de vivre à ses dépens, et gare à eux s'ils croient pouvoir avoir le beurre et l'argent du beurre. Ils peuvent, du reste, intégrer ou réintégrer la Cité à tout moment, mais il ne saurait être question qu'ils aient un pied dedans un pied dehors.

L'ARGENT est un TYRAN !

L'ÉGALITÉ ou la MORT !